

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAOIE

haute savoie

Commune d'AYZE

Zonage de l'Assainissement

Volet : Eaux Pluviales

- Réglementation -

Réglementation :

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle

- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone

- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réseaux :

Réseau hydrographique

Réseau EP et cours d'eau busé

Réseau EP (cunette) - Tracé indicatif

Divers :

Secteur Potentiellement Urbanisable

Contour PLU (Zones U et AU)

Mise à jour du bâti à titre indicatif

Zone humide

P1, PPR, PE

Périmètres de protection de captage (P1, immédiat - PR, rapproché - PE, éloigné)

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales, en date du

Le Maire,
Jean-Pierre MERMIN

Date: Février 2014

Echelle: 1/5 000

Fichier: Zonage_Ass_EP_AYZE.dwg

Dessin: N. LEGARS

NICOT

INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Alpin, 57 rue Cassiodore

74001 ANNECY - FRANCE

Tel: 04.50.24.00.91 / Fax: 04.50.01.08.23

www.assainissement-nicot.com

E-mail: contact@nicot-c.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<< Origine Cadastre (c) Droits de l'Etat réservés >> << Reproduction interdite >>

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert:

Aptitude Bonne à l'infiltration :

-> L'infiltration est Obligatoire,

-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2:

Aptitude Moyenne à l'infiltration, mais :

-> Grande Surface Disponible,

-> Absence de Risque à l'Aval,

-> Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse .

Orange:

Aptitude Moyenne à l'infiltration :

-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.

- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.

- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge:

Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)

-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.

-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

La commune d'AYZE tient à la disposition des pétitionnaires, des cahiers des charges précisant pour chaque dispositif, les règles techniques d'implantation et de conception à respecter. Lors de l'instruction de tout projet, la commune a le droit de demander au pétitionnaire une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif proposé. En cas de doute avéré sur les propositions techniques faites par le pétitionnaire ou si le pétitionnaire souhaite réaliser un autre dispositif que celui préconisé par cette carte, une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif sera exigée.

Aménagement d'un puits d'infiltration pour l'entretien du ruissseau du Follet en 2009